



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D3 - Projet de centre thermal - Approbation du principe de vente de la Caserne Voyer et du forage à la Compagnie VALVITAL

Date de convocation : 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 3 - PROJET DE CENTRE THERMAL – APPROBATION DU PRINCIPE DE LA VENTE DE LA CASERNE VOYER ET DU FORAGE À LA COMPAGNIE VALVITAL

Rapporteur : Mme la Maire

Suite aux manifestations d'intérêt du groupe VALVITAL sur le potentiel du forage des Capucins en février 2015, la ville de Saint-Jean-d'Angély a repris le projet de Centre Thermal.

La non mise en application des autorisations administratives et médicales obtenues lors du précédent projet les a rendues caduques et a nécessité la reprise de l'intégralité de la procédure.

Pour s'assurer du bon déroulement de cette procédure, un comité de pilotage avec notamment les services de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été constitué pour déterminer les différentes étapes administratives, techniques et médicales à franchir.

Dans un premier temps, une expertise par un hydrogéologue agréé a été réalisée pour valider la capacité productive du forage. Ensuite, une campagne d'analyse de l'eau a été menée au débit d'exploitation souhaitée, soit 50 m³/heure.

Les résultats des analyses sont conformes à ceux du précédent projet qui avait permis d'obtenir les autorisations d'exploitation.

Pendant cette période d'analyse de l'eau, un comité scientifique a été créé pour déterminer l'indication thérapeutique retenue (Rhumatologie) et organiser les essais cliniques qui constituent une étape déterminante pour obtenir les agréments.

Cette phase expérimentale impose d'accueillir la patientèle dans un établissement spécifique, un module thermal, pour y prodiguer les soins.

Ce module thermal est très coûteux, environ 450 000 €. Le groupe VALVITAL s'est engagé à conduire ces essais cliniques et à en assumer le coût.

Toutefois pour que, le groupe VALVITAL puisse mener ces études et implanter le centre thermal, il faut que la ville cède l'espace foncier destiné à l'accueillir ainsi que le forage.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20180201-
2018_02_D3-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 février 2018

Affiché le 05 février 2018

Ce projet de création d'un établissement thermal s'inscrit dans un contexte particulièrement favorable. La médecine thermique revient en grâce auprès de la population et des acteurs de la santé. Le nombre de cures conventionnées prescrites et, plus globalement, la fréquentation des établissements thermaux, ne cessent d'augmenter depuis près de 10 ans.

Le thermalisme constitue pour les communes concernées un levier de développement majeur qui rayonne au-delà des frontières communales.

Pour la ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté, la création d'une station thermique est une véritable opportunité qui permettra :

- de stimuler le secteur touristique en accueillant, chaque année, entre 5000 et 10 000 curistes ;
- d'impulser une dynamique sur le secteur de l'habitat avec la création d'une offre de logements, privée, adaptée pour les futurs curistes ;
- de renforcer l'activité économique, ce qui facilitera le maintien de la population sur le territoire (pour un emploi dans la station thermique, cinq emplois indirects lui sont liés) ;
- de développer et maintenir une offre commerciale en cœur de ville et contribuer à la revitalisation du cœur de ville ;
- d'assurer une forte fréquentation des équipements d'offre culturelle comme le cinéma ou la salle de spectacle de l'Eden ;
- de créer une synergie avec le centre hospitalier et ainsi ancrer ce service de santé à Saint-Jean-d'Angély ;
- de renforcer l'attractivité nouvelle du territoire pour les professionnels de santé ;
- de positionner la commune comme une destination référente en matière de thermalisme médicalisé et s'inscrire dans la politique régionale visant à faire de la Nouvelle Aquitaine, la première région du thermalisme.

Ce projet d'établissement thermal est aussi un projet de requalification urbain qui participe à la reconquête du cœur de ville. La caserne Voyer est une friche militaire en plein centre de Saint-Jean-d'Angély. Actuellement, c'est un espace fermé d'environ 2 hectares qui sépare la ville en deux. Son ouverture avec la future station thermique permettra d'équiper la ville d'un établissement structurant pour le territoire, sans consommation foncière.

Ce projet est à la fois un projet d'aménagement, un projet de développement et un projet structurant pour le territoire des Vals de Saintonge.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180201-
2018_02_D3-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 février 2018

Affiché le 05 février 2018

AR PREFECTURE

017-211703475-20180201-2018_02_D3-DE
Regu le 05/02/2018

Conseil municipal du 1^{er} février 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la vente des parcelles cadastrées section AH n° 1227 et n° 1181 d'une superficie totale de 21 104 m² à la société VALVITAL pour y réaliser une station thermale.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 21

Contre : 7

Abstentions : 1

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180201-
2018_02_D3-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 février 2018

Affiché le 05 février 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.